

ARRETE MUNICIPAL n° A20241119-545

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Branchement électrique	
Date	Du lundi 2 décembre au vendredi 13 décembre 2024	
Lieu	Impasse des Plaines Saint-Pierre	
Demandeur	Entreprise SAS Laube TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 30 avril 2024, présentée par SAS Laube TP- Zac de la Tuilerie 19110 Bort les Orgues ;
- Vu la permission de voirie n° A20241112-533 en date du 12 novembre 2024 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du **branchement électrique impasse des Plaines Saint-Pierre** ;

Arrête,

Article 1 : La circulation est interdite impasse des Plaines Saint-Pierre du **lundi 2 décembre 2024 à 7 h 00 au vendredi 13 décembre 2024 inclus**.

Un passage est maintenu en permanence pour les riverains et l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit **impasse des Plaines Saint-Pierre du dimanche 1^{er} décembre 2024 à 20 h 00 au vendredi 13 décembre 2024 inclus**.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au SDIS, aux Entreprises de Transports en Commun et à la SAS Laube TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 19 novembre 2024.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : **19 NOV. 2024**
 Notification le :